



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME  
11 rue de Gascogne  
64240 URT

Service Eau 

Dossier suivi par :  
Stéphanie BORDE

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05.59.80.87.14  
Fax : 05.59.80.86.08

Objet : Dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **régularisation de l'aménagement hydraulique Irauldenia Bassin Est sur la commune de Mouguerre.**  
**Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

Réf. : **64-2023-00007**  
**SB/LET230233**

Pau Cedex, le 21 Mars 2023

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de demande de régularisation, au titre du code de l'environnement (Législation sur l'eau), concernant l'opération suivante :

**régularisation de l'aménagement hydraulique Irauldenia Bassin Est sur la commune de Mouguerre**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 16 Mars 2023
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2023-00007

Votre dossier a été transmis à l'unité police de l'eau du Pays basque qui est chargée de l'instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service eau

Juliette FRIEDLING

Copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.